



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 04.06.2024

Date d'affichage : 04.06.2024

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt- quatre et le dix juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de juin, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames DUMONTIER- GARCIN- KURKDJIAN - REVERSAT – PIGASSOU- BERNAYS – LAFON Nathalie -LUCCHINI - LAFOND Martine

Messieurs GUISS-SPENGLER - AUBOIS – GAGGIOLI –GARCIA - BOREL – BRANDTNER- GERMAIN – GROUILLER-SEGURRA – MOUREN –RASTELLO -VIAL – BRETTE

Etaient excusés : Mme COUTON (pouvoir à M. MOUREN) - Mme REYNAUD (pouvoir à M. RASTELLO) – Mme DOMEIZEL (pouvoir à M. AUBOIS) – Mme RICCI (pouvoir à M. BOREL) – M. OLIVE (pouvoir à M. GERMAIN)

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Pierre AUBOIS

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 039-24

Acquisition foncière parcelles cadastrées section G 1052, 1053 et 1054 sises 559 boulevard Saint-Roch

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 14 octobre 2021, le Conseil Municipal a délégué à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) le droit de préemption afin que celui-ci achète la propriété de Madame Eliane HAIRABIAN sise 559 boulevard Saint-Roch – parcelles cadastrées section G n° 1052, 1053 et 1054 en vue de la réalisation d'une opération sur le site dans le cadre de la politique communale de l'habitat.

Il lui propose, comme prévu par la convention foncière, de racheter à l'Etablissement Public Foncier PACA cette propriété afin d'y créer une opération d'environ 10 logements qui pourrait comprendre de l'habitat inclusif (avec l'IME La Bourguette) dans le bâti existant et des lots sur le terrain restant, après réaménagement et mise en sécurité de l'accès sur la route départementale.



Le montant de cette acquisition est de 760 824,63 €. Il sera à régler sur 3 années soit :

- ✓ 260 824,63 euros avant le 29 novembre 2024,
- ✓ 250 000,00 euros avant le 30 novembre 2025,
- ✓ 250 000,00 euros avant le 30 novembre 2026.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à acquérir ce bien selon les conditions de règlement susmentionnées et aussi de l'autoriser à signer l'acte notarié (et d'en payer les frais) qui sera établi par l'Office Notarial de La Tour d'Aigues

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré
Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la propriété précitée afin de créer des logements, notamment de l'habitat inclusif, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la propriété de L'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) sise 559 boulevard Saint-Roch – parcelles cadastrées section G n° 1052, 1053 et 1054, au prix de 760 824.63 €. Cette acquisition sera réglée sur 3 années soit

- ✓ 260 824,63 euros au plus tard le 29 novembre 2024,
- ✓ 250 000,00 euros au plus tard le 30 novembre 2025,
- ✓ 250 000,00 euros au plus tard le 30 novembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à en payer les frais.

DIT que l'acte à intervenir sera établir par l'Office Notarial de La Tour d'Aigues

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits



François-Xavier GUISSPENGLER,
Maire

Pierre AUBOIS,
Secrétaire de séance

Le délai de recours contentieux
devant le Tribunal Administratif de
Nîmes contre la présente
délibération est de deux mois